



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°61/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2021-01 passé selon la procédure avec négociation, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville, avec le groupement EGIS Villes & Transports / Atelier KVDS / SAS URBANIA,

Vu l'avenant n°1 du 08 avril 2022 signé en vertu de la décision n°30/2022 du 06 avril 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer un découpage du plan de gestion et des plans de conception de travaux par phase opérationnelle du projet, dans le cadre du dossier de financement au titre du Fonds Vert/Fonds friches,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 avec le groupement EGIS Villes & Transports / Atelier KVDS / SAS URBANIA, afin d'ajouter dans le cadre des missions complémentaires :

- Mise à jour du plan de gestion général comprenant le découpage du plan de gestion global en 3 plans de gestion par secteur pour un montant de 26 100 € HT
- Réalisation de 2 plans de conception de travaux pour un montant de 16 760 € HT
- Réalisation du pilotage des essais pilotes de traitement du secteur de la Maison Médicale pour un montant de 16 620 € HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 59 480 € HT, soit une augmentation de 10,88 % du montant initial du marché dont la rémunération provisoire était fixée à 546 572 € HT.

Après avenants n°1 et 2, la rémunération provisoire comprenant la mission de base et les missions complémentaires passe donc à 617 874,50 € HT, soit 741 449,40 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 13,04 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société EGIS Villes & Transports à Marcq-en-Baroeul

LIBERCOURT, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)